

La stratégie écophyto 2030

Réduire et améliorer
l'utilisation des phytos

VITICULTURE

N°08 du 19/05/2026

CHAMBRES
D'AGRICULTURE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

SOMMAIRE

[Météo](#)

[Stade](#)

[Mildiou](#)

[Oïdium](#)

[Black-Rot](#)

[Ravageurs](#)

[Biodiversité et santé des agrosystèmes](#)

A RETENIR

Mildiou : rares nouveaux symptômes

Oïdium : peu d'évolution, symptômes uniquement sur parcelles à fort historique

Black Rot : pas de nouveau symptôme

METEO

Pluies du 12 au 18 mai

Département	Min (mm)	Max (mm)
Saône-et-Loire	4	28
Côte d'Or	7	22
Yonne	4	13
Nièvre	10	22
Franche-Comté	16	46

La période passée a été marquée par des températures plutôt fraîches, inférieures aux normales de saison. Ces derniers jours, des averses localisées ont apporté des cumuls de pluie très variables selon les secteurs. Souvent accompagnées de vent, à l'origine de quelques dégâts ponctuels, elles se sont parfois accompagnées de chutes de grêle localisées.

Prévisions à 7 jours :

MARDI 19	MERCREDI 20	JEUDI 21	VENDREDI 22	SAMEDI 23	DIMANCHE 24	LUNDI 25
9° / 20°	12° / 22°	11° / 26°	13° / 28°	11° / 28°	13° / 27°	14° / 28°
▼ 10 km/h	▼ 10 km/h	▼ 10 km/h	► 10 km/h	► 10 km/h	► 15 km/h	► 10 km/h

(Source : Météo France, Lons-le saunier (39 000) 18/05/2026 à 16h00. Retrouvez les données météo actualisées ici)

Après un début de semaine encore instable, avec un risque d'averses, le ciel devrait se dégager à partir du milieu de semaine. Le retour du soleil favorisera une hausse marquée des températures. De nouveaux risques orageux sont annoncés à partir de samedi.

ALEA CLIMATIQUE

Grêle

Les averses orageuses localisées des derniers jours ont parfois été accompagnées de grêle. Des dégâts plus ou moins importants sont signalés dans différents secteurs, allant de quelques feuilles déchirées (entre autres sur la Côte d'Or, le nord mâconnais, le Jura et l'Yonne) à des dégâts plus significatifs sur grappes et sur les rameaux (sud mâconnais/Beaujolais, et la Nièvre).

STADE

Avec une semaine peu propice à l'évolution des stades, la fleur se fait attendre dans la plupart des parcelles. Si sur les secteurs les plus précoces les premiers capuchons floraux commencent discrètement à s'ouvrir, la floraison peine encore à s'enclencher pleinement. La hausse des températures annoncée pour cette semaine devrait toutefois accélérer les choses.

Sur la tournée de cette semaine, le stade le plus observé est « **boutons floraux séparés** » à l'échelle de la région.

Avec cette période plus fraîche, cette campagne 2026 reprend un peu de retard sur les millésimes 2020 et 2011, et se rapproche désormais des campagnes 2022 ou 2025.

Vignoble	Stades Mini	Stades Maxi
Saône-et-Loire	8 feuilles étalées	1ères fleurs
Côte d'Or	8-9 feuilles étalées	boutons floraux séparés
Yonne	6 feuilles étalées	boutons floraux séparés
Nièvre	8 feuilles étalées	boutons floraux séparés
Franche-Comté	9-10 feuilles étalées	boutons floraux séparés



Figure 1 : boutons floraux séparés

MILDIOU

Situation

236 parcelles traitées ont été observées ainsi que 22 témoins non traités.

Sur cette tournée d'observation du lundi 18/05 aucun nouveau symptôme n'a été observé sur les parcelles traitées. Les quelques taches identifiées proviennent de contaminations plus historiques du mois d'avril.

Par ailleurs, les premières taches ont été observées dans la Nièvre, sur une parcelle non traitée.

Les contaminations successives entre le **4 et le 11 mai** devraient s'extérioriser de manière progressive sur toute la semaine.

De nouvelles contaminations plus récentes, mais plus localisées, en lien avec les cumuls de pluie ont potentiellement eu lieu ces derniers jours (du 14 au 17/05). Si c'est le cas, les symptômes seraient potentiellement visibles à partir de ce week-end.

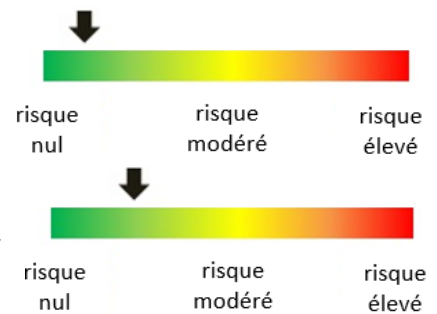
Analyse de risque

La situation reste globalement saine (symptômes rares et localisés), avec un vignoble majoritairement protégé. Le risque est donc qualifié comme **faible** sur une grande partie de la région.

Le risque reste également stable sur les vignobles concernés jusqu'à présent par des symptômes un peu plus fréquents, dans la mesure où pour l'instant on ne retrouve pas de nouvelles taches. Ainsi, sur le Jura et le nord Mâconnais le risque reste **légèrement supérieur**.

Ce risque pourra évoluer à la hausse d'ici les prochains jours, en fonction des sorties de symptômes sur la semaine à venir.

*Mesures prophylactiques : retrouvez les bonnes pratiques prophylactiques sur ce [lien EcophytoPic](#), et notamment l'épamprage qui à ce stade permet de limiter le risque mildiou.



OIDIUM

Situation

228 parcelles traitées ont été observées lors de la tournée du lundi 18/05 + 22 témoins non traités.

Les symptômes sur feuilles restent rares sur les parcelles traitées. À ce jour la fréquence de parcelles concernées par des symptômes est d'à peine 5 % (pour rappel 3% la semaine dernière), comparable à la situation 2025 au même stade (voir graphique n°2 ci-dessous). La situation évolue donc peu, d'autant plus que les symptômes retrouvés concernent essentiellement des parcelles à fort historique.

On observe une évolution légèrement plus importante dans quelques témoins non traités, mais ce n'est pas une généralité.

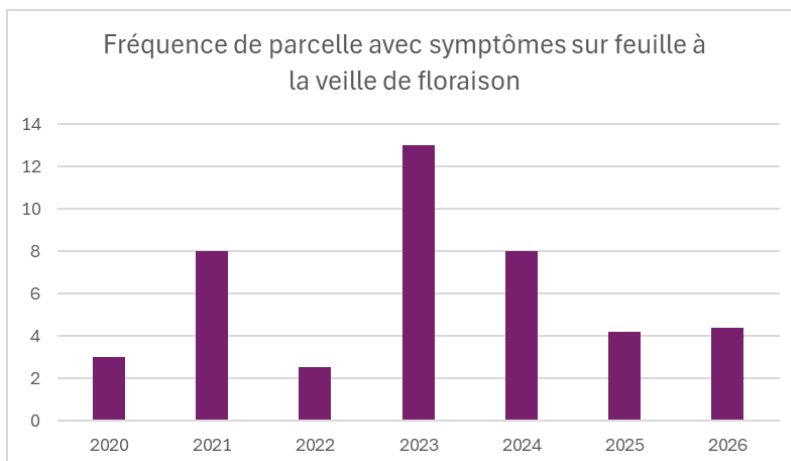
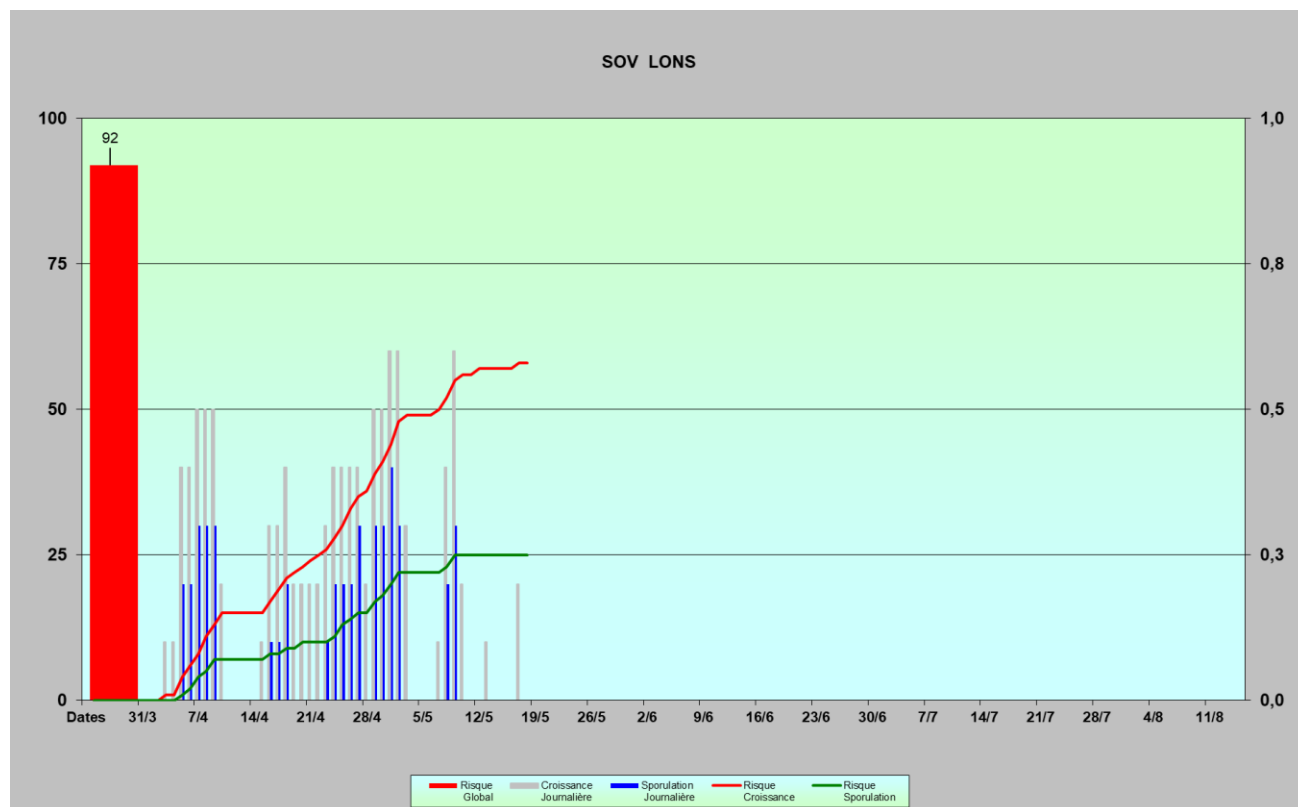


Figure 2 : Comparaison interannuelle de la situation oïdium sur feuille à la veille de la floraison

Analyse de risque

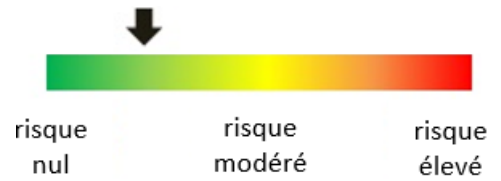
Les conditions des derniers jours ont été plutôt défavorables à l'activité de l'oïdium, surtout sur les secteurs les plus arrosés, comme par exemple ci-dessous dans le Jura :



Graphique 1 : Données du modèle SOV pour le site de Lons le Saunier

La fréquence de parcelles concernées par des symptômes étant toujours faible à ce stade de la campagne, le risque paraît plutôt stable (**faible à modéré**) sur les prochains jours.

Pour autant, à l'approche de la floraison, période clé, les conditions à venir devraient être des plus favorables pour ce champignon.



*Mesures prophylactiques : retrouvez les bonnes pratiques prophylactiques sur ce [lien EcophytoPic](#), et notamment l'ébourgeonnage dans le cep qui aère la zone des grappes.

BLACK-ROT

Situation

Aucun nouveau symptôme sur feuille détecté sur cette tournée.

La situation reste globalement saine, avec seulement quelques taches observées de façon très ponctuelle sur les parcelles historiquement sensibles.

De nouveaux symptômes pourraient être visibles dans les prochains jours.

Analyse de risque

En dehors des secteurs historiquement sensibles, il n'est pas nécessaire de considérer le risque Black Rot de manière spécifique. Il peut être intégré à la gestion du risque mildiou, sans anticipation particulière.

Sur les secteurs sensibles, une vigilance particulière est recommandée dans le cas éventuel d'apparition de nouveaux symptômes.

Rappel : la période de forte sensibilité des grappes au Black Rot se situe de la nouaison au début de la véraison.

RAVAGEURS

Vers de la grappe

Situation

À l'échelle régionale, près de **50 sites de piégeage** sont suivis dans le cadre de la Surveillance Biologique du Territoire (SBT), avec généralement un piège par espèce : cochylis et eudémis.

Les vols se terminent pour les deux espèces. Aucun glomérule encore observé sur la région BFC.

FLAVESCENCE DOREE

Situation

Le nouvel arrêté préfectoral précisant les modalités de la lutte contre la flavescence dorée en Bourgogne Franche Comté a été signé le 7 mai dernier par la préfète de région.

Vous trouverez cet arrêté ainsi que les cartes des différentes zones de lutte insecticide via les liens suivants :

- [Lien de l'arrêté](#)
- [Lien des cartes](#)

Au vignoble, les éclosions des larves de cicadelles de la Flavescence ont débuté depuis une semaine. Un message réglementaire joint à ce bulletin précise la période de protection pour les secteurs en lutte obligatoire. Les premiers traitements devront être réalisés entre **le 27 mai et le 4 juin** pour les zones de protection à 24-28 jours et en vignes mères de greffons.

Pour les zones de protection 14-16 jours, la première intervention devra être réalisée entre **le 3 et 11 juin**.

Pour rappel, la protection obligatoire en pépinières viticoles doit être assurée en continu du **15 mai au 15 octobre**.

BIODIVERSITE ET SANTE DES AGROSYSTEMES

Dans le but d'accompagner la démarche agroécologique portée par le bulletin de santé du végétal, une note nationale biodiversité sera jointe chaque semaine à ce bulletin.

Cette semaine, la **flore** est à l'honneur cette semaine.



Toutes les fiches « biodiversité et santé des agrosystèmes » ainsi que « les fiches réglementaires » sont disponibles sur le site de la Chambre régionale de Bourgogne Franche-Comté.

Abeilles : Depuis 2024, la vigne a été reclassée en culture attractive concernant les abeilles et autres pollinisateurs. Ainsi, l'arrêté du 20 novembre 2021 s'applique désormais en viticulture.

La note nationale relative à la protection des abeilles et autres insectes pollinisateurs, ainsi que la fiche vigne, disponibles ci-dessous, détaillent la conduite à tenir vis-à-vis des traitements qui auront lieu au moment de la floraison.

- [Arrêté pollinisateur](#)
- [Note nationale abeille](#)
- [Fiche Vigne Mention Abeille](#)

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté (CRA BFC) et rédigé par le représentant de la CRA BFC au sein de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire en collaboration avec les membres de la cellule d'analyse de risque : FREDON Bourgogne-Franche-Comté, IFV, BIO Bourgogne-Franche-Comté et GIE BFC-Agro à partir des observations réalisées par : Chambres départementales d'Agriculture de Côte d'Or, Saône-et-Loire et Yonne, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, BIO Bourgogne-Franche-Comté, 110 Vigne, Bourgogne du Sud, Bourgogne Viti Service, Coopérative Agricole Bresse Mâconnais, Coopérative Agricole Mâconnais Beaujolais, Ecovigne, Soufflet Vigne, Groupement Vignerons des Terres Secrètes, La Chablisienne, Aces Roses, Domaine Laroche, Oenophyt, SICAVAC, Cave de Lugny, Cave des Hautes Côtes, Château de Santenay, Ax'Vigne, Vitagri, Vignerons de Buxy, Lycée viticole de Davayé, Terre Comtoise, Interval, Société de Viticulture du Jura ;



Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et les agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux-mêmes réalisées sur leurs parcelles ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques de leurs conseillers.

Dispositif supervisé par le Service Régional de l'Alimentation dans le cadre du dispositif de Surveillance Biologique du Territoire du plan régional Ecophyto.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'alimentation

sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Message réglementaire N°1, du 19 mai 2026

Lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée de la vigne (*Scaphoideus titanus*), en Bourgogne-Franche-Comté en vignes, ceps isolés, pépinières et vignes mères

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 27 avril 2021), la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire dans les situations suivantes :

- en vignes mères de greffons et de porte-greffes ainsi qu'en pépinières,
- sur toutes les vignes, quel que soit leur âge, situées à l'intérieur des périmètres de traitements définis par l'arrêté préfectoral suite à la découverte de la maladie.

L'arrêté préfectoral définit les zones de traitements obligatoires et les mesures de surveillance et de lutte. Il est consultable sur le site de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté à l'adresse suivante :

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/carte-interactive-a3698.html>

Pour connaître les zones de traitements insecticides obligatoires contre la cicadelle vectrice, la carte est consultable à l'adresse suivante :

<https://macarte.ign.fr/carte/BHPuDE/Foyers-de-Flavescence-doree-de-la-vigne-en-Bourgogne-Franche-Comte>

Rappel des stratégies dans le cadre de la lutte insecticide

. Protection insecticide continue pendant 24 à 28 jours à partir de la date de déclenchement des traitements, soit 2 traitements avec un produit ayant une rémanence d'action de 14 jours ou 3 traitements avec un produit ayant une rémanence d'action de 8 jours.

. Protection renforcée : protection insecticide continue pendant 24 à 28 jours suivie d'un 3ème traitement positionné sur les adultes de la cicadelle de la flavescence dorée en viticulture conventionnelle.

. Protection insecticide continue pendant 14-16 jours à partir de la date de déclenchement des traitements, soit 1 traitement avec un produit ayant une rémanence d'action de 14 jours ou 2 traitements avec un produit ayant une rémanence d'action de 8 jours

. Zones expérimentales : pas de traitement insecticide, uniquement mesures prophylactiques renforcées

Vignes et ceps isolés

1- dans les zones de lutte obligatoire où une protection insecticide continue doit être assurée pendant 24 à 28 jours :

le premier traitement doit être réalisé du 27 mai au 04 juin. Il est impératif en viticulture biologique de traiter en début de période.

- Pour les produits ayant une persistance d'action de 14 jours, un second traitement sera réalisé en fin de rémanence du 1^{er} (du 10 au 18 juin)
- Pour les produits ayant une persistance d'action de 8 jours, 2 applications supplémentaires devront être effectuées en fin de rémanence des traitements précédents (04 au 12 juin puis 12 au 20 juin).
En absence de références régionales, dans les stratégies insecticides incluant un produit à base d'huile de paraffine (Lumière), celui-ci sera appliqué en premier, en début de période et les traitements de renouvellement seront réalisés avec un autre insecticide autorisé pour cet usage.
- Dans les communes où un 3^{ème} traitement en conventionnel est à réaliser en fonction du vol des adultes de la cicadelle de la flavescence dorée (zone renforcée dans le Sud Saône et Loire), l'information sera diffusée dans les prochains messages réglementaires. Selon les années, il est positionné à environ 1 mois après le deuxième traitement mais celui-ci pourra être plus précoce selon les conditions climatiques de l'année.

2- dans les zones de lutte obligatoire avec une protection insecticide continue pendant 14-16 jours :

- le traitement doit être réalisé du 03 au 11 juin pour les insecticides ayant une persistance d'action de 14 jours
- pour les produits ayant une persistance d'action de 8 jours, le 1^{er} traitement sera effectué du 03 au 11 juin (privilégiez le début de période) et un second 8 jours plus tard (11 au 19 juin).
Pour ces zones, les stratégies insecticides incluant un produit à base d'huile de paraffine (Lumière) sont déconseillées étant donné que ce type de produit est à appliquer plutôt sur jeunes larves (L1 et L2).

Les cartes de localisation des différentes zones de traitements de l'arrêté préfectoral 2026-142-DRAAF BFC sont consultables sur le site internet de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté (voir le lien ci-dessus).

Protection pendant la période de présence de pollinisateurs :

Conformément à l'article 1er de l'Arrêté du 9 mai 2025 modifiant l'arrêté du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur :

En application de l'article 6 de l'arrêté du 20 novembre 2021 susvisé, **les produits phytopharmaceutiques n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation et d'une autorisation pour une utilisation sur une culture attractive en floraison en application de l'article 2 de ce même arrêté peuvent, en l'absence d'un autre produit ainsi autorisé disponible, être utilisés sur les vignes en floraison dans le cadre de la lutte obligatoire contre le vecteur de la flavescence dorée. Les produits sont appliqués dans les deux heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les trois heures qui suivent le coucher du soleil**, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 3 du même arrêté.

En pépinières viticoles

Dans les pépinières viticoles, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 27 avril 2021, modifié, relatif à la lutte contre la flavescence dorée et contre son vecteur, la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire. Elle est réalisée au moyen de produits phytopharmaceutiques autorisés à la mise sur le marché contre cet insecte.

La protection doit être assurée entre le 15 mai et le 15 octobre. L'intervalle entre applications correspond à la rémanence du produit qui, en absence d'indication, est estimée à 14 jours.

En vignes mères

La stratégie insecticide repose sur l'application de 3 traitements

Dans tous les départements de la Bourgogne Franche-Comté, **le premier traitement doit être réalisé du 27 mai au 04 juin**. Il est impératif en viticulture biologique de traiter en début de période.

- Pour les produits ayant une persistance d'action de 14 jours, un 2^{ème} traitement sera réalisé en fin de rémanence du 1^{er} (du 10 au 18 juin) et un 3^{ème} en fonction du vol des adultes de la cicadelle de la flavescence dorée. L'information sera diffusée dans les prochains messages réglementaires. Selon les années, il est positionné à environ 1 mois après le deuxième traitement mais celui-ci pourra être plus précoce selon les conditions climatiques de l'année.
- Pour les produits ayant une persistance d'action de 8 jours, 2 applications supplémentaires devront être effectuées en fin de rémanence des traitements précédents (04 au 12 juin puis 12 au 20 juin).